RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 05715
Numéro SIREN : 419 959 432
Nom ou dénomination : ABMPHARMA NORD

Ce dépôt a été enregistré le 20/09/2021 sous le numéro de dépôt B2021/036516

ABMPHARMA NORD
Société par actions simplifiée au capital de 275 786,60 euros
Parc Bourdarias – 2, rue Gabriel Bourdarias 69200 Vénissieux
419.959.432. RCS LYON

COMPTES ANNUELS AU 30 AVRIL 2021

Certifiés sincères et véritables
par le Président

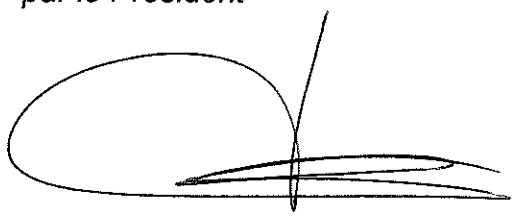

(1) **BILAN - ACTIF**

DGFiP N° 2050 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABMPHARMA NORD — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise 8 rue des Marlières 59710 AVELIN — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 4 1 9 9 5 9 4 3 2 0 0 0 5 7 — Néant ☐ *

Exercice N clos le, 30/04/2021

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Net 3
		Capital souscrit non appelé (I)	AA			
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	19 910	AG 19 910	
		Fonds commercial (1)	AH		AI	
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	729 328	AS 589 504	139 824
		Autres immobilisations corporelles	AT	334 611	AU 250 053	84 558
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	7 943	CV	7 943
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
		Autres titres immobilisés	BD		BE	
		Prêts	BF		BG	
		Autres immobilisations financières*	BH	15 126	BI	15 126
		TOTAL (II)	BJ	1 106 920	BK 859 467	247 453
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	829 058	BY 257 653	571 404
		Autres créances (3)	BZ	1 321 863	CA 59 742	1 262 120
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE	
		Disponibilités	CF	1 080	CG	1 080
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	11 185	CI	11 185
		TOTAL (III)	CJ	2 163 187	CK 317 396	1 845 790
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW			
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN			
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	3 270 108	IA 1 176 864	2 093 243

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

			Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 275 786)	DA	275 786
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	27 578
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	163 925
	Report à nouveau	DH	(324 114)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	45 917
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (I)	DL	189 093
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	294 476
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	1 198 245
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	135 575
	Dettes fiscales et sociales	DY	160 272
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	115 580
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	1 904 150
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	2 093 243

RENVOIS			
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B	
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D	
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E	
(3)	Dont réserve spéciale des plus–values à long terme *	EF	
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 781 043
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	16 891

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

			Exercice N			
			France	Exportations et livraisons intracommunautaires		Total
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	(5 329)	FB	FC	(5 329)
	Production vendue biens *	FD		FE	FF	
	Production vendue services *	FG	699 081	FH	FI	699 081
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	693 752	FK	FL	693 752
	Production stockée*				FM	
	Production immobilisée*				FN	
	Subventions d'exploitation				FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	324 838
	Autres produits (1) (11)				FQ	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	1 018 590
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS	(160)
	Variation de stock (marchandises)*				FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	207 981
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	15 359
	Salaires et traitements*				FY	78 891
	Charges sociales (10)				FZ	43 356
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux amortissements*				GA	112 515
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations – dotations aux provisions*				GB	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	32 061
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	
	Autres charges (12)				GE	25 178
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF	515 184
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	503 405
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)				GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)				GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL	78
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM	5 000
	Différences positives de change				GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO	
	Total des produits financiers (V)				GP	5 078
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	376 244
	Différences négatives de change				GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT	
	Total des charges financières (VI)				GU	376 244
	2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	(371 166)
	3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	132 239

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

4 **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)**

DGFiP N° 2053 2021

Désignation de l'entreprise SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

			Exercice N
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	970
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	4 500
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	5 470
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	11 426
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	30 480
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	41 906
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(36 436)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ	
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK	49 886
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 029 139
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	983 222
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	45 917

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY	
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1G	970
(3) Dont	– Crédit–bail mobilier *	HP	68 045
	– Crédit–bail immobilier	HQ	
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci–dessous)	1H	2 889
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J	
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K	
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX	
(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
(9)	Dont transferts de charges	A1	5 890
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG–CRDS) **A5**		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	25 112
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives **A6**	obligatoires **A9**	
	Dont cotisations facultatives Madelin **A7**	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite **A8**	

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Voir état annexe		

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs
Résultat 2019 SCI		970
Régularisation fournisseurs	1 153	
Régularisation assurance	1 736	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Cegid Group

(lignes 1 à 6)

ETAT ANNEXE à : 4 - COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

N° 2053

Désignation

SAS ABMPHARMA NORD

Détail produits et charges exceptionnels

	Charges	Produits
Pénalités, amendes fiscales et pénales	1 331	
Contribution CSP chômage	7 205	
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs	2 889	
Produits des cessions d'éléments d'actif		4 500
Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		970
Dotation provision pour litige	30 480	

Cegid Group

(5) **IMMOBILISATIONS**

DGFiP N° 2054 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

CADRE A — IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice (1)	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste (3)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	19 910	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions — Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants M3	KS	727 955	KT	KU 1 373
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	270 746	KW	KX
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport*		KY	32 720	KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	32 077	LC	LD
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes		LK		LL	LM
CORPORELLES		TOTAL III	LN	1 063 499	LO	LP 1 373
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
FINANCIÈRES	Autres participations		8U	12 943	8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		1T	15 126	1U	1V
FINANCIÈRES		TOTAL IV	LQ	28 070	LR	LS
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		ØG	1 111 480	ØH	ØJ 1 373

CADRE B — IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste (1)	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence (2)	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice (3)	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice (4)
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV	LW 19 910	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre		IQ		MA	MB	MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui		IR		MD	ME	MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions		IS		MG	MH	MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ	MK 729 328	ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers		IU		MM	MN 270 746	MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport		IV		MP 932	MQ 31 788	MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW		MS	MT 32 077	MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		IX		MV	MW	MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
CORPORELLES	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
CORPORELLES		TOTAL III	IY		NG 932	NH 1 063 940	NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
FINANCIÈRES	Autres participations		IØ		ØX 5 000	ØY 7 943	ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	2F 15 126	2G
FINANCIÈRES		TOTAL IV	I3		NJ 5 000	NK 23 070	2H
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK 5 932	ØL 1 106 920	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

2021
DGFiP N° 2054 *bis*

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 30/04/2021

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS ABMPHARMA NORD

Néant [X] *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B
DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 —	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	
2 —	FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE	–
3 —	FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE	=

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP **N° 2055 2021**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles **TOTAL II**		PE	19 899	PF	11	PG		PH	19 910
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	498 654	QA	90 850	QB		QC	589 504
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	171 236	QE	17 386	QF		QG	188 622
	Matériel de transport	QH	30 396	QI	1 561	QJ	932	QK	31 024
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	27 699	QM	2 706	QN		QO	30 405
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	727 985	QV	112 504	QW	932	QX	839 557
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	747 885	ØP	112 515	ØQ	932	ØR	859 467

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements **TOTAL I**		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles **TOTAL II**		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation **TOTAL IV**		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		**Total général non ventilé (NS+NT+NU)**		NY		**Total général non ventilé (NW-NY)**		NZ					

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFiP N° 2056 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	1J		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
Provisions pour risques et charges	**TOTAL I**	3Z		TS		TT		TU	
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U	5 000	9V		9W	5 000	9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	236 837	6U	32 061	6V	11 245	6W	257 653
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	307 702	6Y	59 742	6Z	307 702	7A	59 742
	TOTAL III	7B	549 539	TY	91 804	TZ	323 947	UA	317 396
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	549 539	UB	91 804	UC	323 947	UD	317 396
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE	32 061	UF	318 947		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH	5 000		
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ	30 480	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision sur comptes courants	307 702		307 702	
Provision sur débiteurs divers		59 742		59 742

Cegid Group

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFiP N° 2057 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES

			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	15 126	UV		UW	15 126
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	222 800		222 800		
	Autres créances clients	UX	606 258		606 258		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* U0)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	3 410		3 410		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	48 870		48 870		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC	1 182 570		1 182 570		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	87 012		87 012		
	Charges constatées d'avance	VS	11 185		11 185		
	TOTAUX	VT	2 177 232	VU	2 162 106	VV	15 126
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES

			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	16 891	16 891		
	à plus d'1 an à l'origine	VH	277 584	154 477	123 107	
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	135 575	135 575		
Personnel et comptes rattachés		8C				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	77 133	77 133		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	69 922	69 922		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	13 216	13 216		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI	1 198 245	1 198 245		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	115 580	115 580		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	1 904 150	VZ 1 781 043	123 107	
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	26 423	(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	121 739			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2021

Désignation de l'entreprise : SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ * — Exercice N, clos le : 30/04/2021

I. RÉINTÉGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WA	45 917
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)							WB	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci–dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39–4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE			XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39–4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	RB		)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058–B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067–BIS)	XX			XW	1 331
	Amendes et pénalités	WJ	1 331	Charges financières (art. 39–1–3° et 212 **bis**) *	XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	49 886
Quote–part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL	741	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7			K7	741
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							I8	
	Moins-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %							ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values nettes à court terme							WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* – Plus–values soumises au régime des fusions							WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39–1–3 et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW			WQ	348 820
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote–part de 12 % des plus–values à taux zéro	M8				
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage							Y3	
							TOTAL I	WR	446 696

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE							WS	
	Quote–part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *							WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058–B, cadre III)							WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)							WV	
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 0 %							WH	5 000
	Plus-values nettes à long terme – imposées au taux de 19%							WP	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les moins–values nettes à long terme antérieures							WW	
	Plus-values nettes à long terme – imputées sur les déficits antérieurs							XB	
	Autres plus–values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus–values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote–part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)							ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre–mer*.							ZY	
	Majoration d'amortissement*							XD	
Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5		XF
	Zone franche urbaine –TE (44 octies, octies A)	ØV		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA	
	Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)	PP		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activités NG (44 *quaterdecies*)	XC	
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 *septdecies*)	PB	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Dont déduction exceptionnelle (art. 39*decies*)	X9		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* F)	YI			XG	970
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* A)	YA		Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* G)	YL				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* B)	YB		Dont déduct° exception. simulateur de conduite (art 39 *decies* E)	YH				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* C)	YC		Créance dégagée par le report en arrière de déficit	ZI				
	Dont déduction exceptionnelle pour investissement (art 39 *decies* D)	YD							
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage							Y2	
							TOTAL II	XH	5 970

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice **(I moins II)**	XI	440 726	
	déficit **(II moins I)**			XJ
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN	440 726	XO

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS ABMPHARMA NORD

I - REINTEGRATIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
mali de confusion	348 820

Cegid Group

(ligne 1 à 1)

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

N° 2058-A

Désignation

SAS ABMPHARMA NORD

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
Résultat 2019 SCI	970

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 A*bis*
2021

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS ABMPHARMA NORD

N° SIRET : 4 1 9 9 5 9 4 3 2 0 0 0 5 7

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU 7
8 rue COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/05/2020 au 30/04/2021 Néant ☐*

I - RÉINTÉGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E1	45 917
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)		E2	400 779
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 *bis* du CGI		E9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A		Z7	
	TOTAL I	E3	446 696
II - DÉDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E4	
Déductions (report des lignes WT, WU,WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)		E5	970
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 19 %		EY	
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 15 %		E6	
Plus-values nettes à long terme • imposées au taux de 0 %		EZ	5 000
Plus-values nettes à long terme • imputées sur les moins-values nettes à long terme		E7	
Plus-values nettes à long terme • imputées sur les déficits antérieurs		E8	
Plus-values nettes à long terme • autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F (1), 238 *bis* JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I9	
III - RÉSULTAT FISCAL	TOTAL II	F1	5 970

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F2	440 726	
	Déficit (II-I)	F3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F6		262 562
Résultat fiscal	Bénéfice	F8	178 164	
	Déficit	F9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABMPHARMA NORD — Néant [X] *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			K4	
Déficits transférés de plein droit (art. 209–II–2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	K4ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)			K5	
Déficits reportables (différence K4+K4bis–K5)			K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)			YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)			YK	

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

* Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 B*bis*
2021

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS ABMPHARMA NORD

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU 7
8 rue COURTOIS

93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/05/2020 au : 30/04/2021 Néant ☐ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	5 000
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d' éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				M5	262 562
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	M5bis		Nombre d'opérations sur l'exercice	M5ter	
Déficits imputés				J9	262 562
Déficits reportables				M6	
Déficits nés au titre de l'exercice				H8	
Total des déficits restant à reporter				H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 B*bis* déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Origine		Moins-values À 19 % ou à 15 %	Moins-values À 16,5 %	Moins-values À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies -0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)	Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
1		2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N				(2)			
				(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			(2)			
				(3)			
	N - 2			(2)			
				(3)			
	N - 3			(2)			
				(3)			
	N - 4			(2)			
				(3)			
	N - 5			(2)			
				(3)			
	N - 6			(2)			
				(3)			
	N - 7			(2)			
				(3)			
	N - 8			(2)			
				(3)			
	N - 9			(2)			
				(3)			
	N - 10			(2)			
				(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

ORIGINES			AFFECTATIONS			
Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(285 604)	Affectations aux réserves — Réserve légale	ZB		
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(38 509)	Affectations aux réserves — Autres réserves	ZD		
Prélèvements sur les réserves	ØE		Dividendes	ZE		
			Autres répartitions	ZF		
			Report à nouveau	ZG	(324 114)	
TOTAL I	ØF	(324 114)	(N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	(324 114)	

RENSEIGNEMENTS DIVERS — Exercice N :

ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail)	J7	391 483	YQ	89 319
	— Engagements de crédit–bail immobilier			YR	
	— Effets portés à l'escompte et non échus			YS	
DÉTAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	— Sous–traitance			YT	912
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8		XQ	57 345
	— Personnel extérieur à l'entreprise			YU	
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)			SS	29 149
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages			YV	
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES		ST	120 574
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052			ZJ	207 981
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE			YW	4 867
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS		9Z	10 492
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052			YX	15 359
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée			YY	147 014
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations			YZ	96 728
DIVERS	— Montant brut des salaires *			ØB	283 727
	— Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *			ØS	
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *			ZK	1.19 %
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP		— **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)	Si oui cocher 1 Sinon 0 — ZR — 1
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice			RG	
	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217*octies*			RH	

REGIME DE GROUPE *								
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	178 164	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	5 000
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	2	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	5 1 7 6 5 7 3 0 0 0 0 0 1 1			

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

Formulaire obligatoire (article 223 A à U du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2058-ER 2021
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications. Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée
ou du groupe : SAS ABMPHARMA NORD

Cocher la case si la déclaration souscrite concerne la société mère (Résultat d'ensemble) ☐

Adresse du service des impôts des enteprises où est déposée
la déclaration de résultats : DGE IFU 7 8 rue COURTOIS 93505 PANTIN CEDEX

SIRET Société intégrée 41995943200057

Exercice ouvert le : 01/05/2020 clos le : 30/04/2021 Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	440 726	CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD			
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère–fille non retenus, à hauteur de 99 % de leur montant, pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 B alinéa 3 du CGI)			CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI dans sa version applicable aux exercices ouverts avant le 1er janvier 2019)	CH		CJ	
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art.217 undecies) pour des opérations intragroupe	CL			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art.223 F alinéa 1er du CGI)	CM		CN	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession d'immobilisations qui n'ont pas été retenus dans le résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CP			
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI)	CR		CS	
Quote–part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31–12–86 et la date d'entrée dans le groupe	CT			
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU			
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW	
TOTAL	CX	440 726	CY	
BÉNÉFICE (CX – CY) ou DÉFICIT (CY – CX)	CZ	440 726	DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)		Taux de 19 % (5)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (4)	
Plus et moins–values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins–values nettes d'ensemble	BT		B9		C1	5 000	A1		C2		C3	
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU		C4		C5		A2		C6		C7	
Résultat, plus ou moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (1) (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV		C8		C9		A3		DI		DO	
Résultat, plus et moins–values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins–value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)	BW		DQ		DY		A4		DZ		B8	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins–values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX		D1		D2		A5		D3		D4	
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY		D5		D6		A6		D7		D8	
Autres régularisations (à détailler)	BZ		D9		EA		A7		EB		EC	
SOUS TOTAL	BS		ED		EE	5 000	A8		EF		EG	
TOTAL plus–values (BS – A8) ou moins–values (A8–BS) taux de 19 %	BR						A9					
TOTAL plus–values (ED – EF) ou moins–values (EF – ED) taux de 15 %			B7						B6			
TOTAL plus–values (3) (EE – EG) ou moins–values (EG – EE) taux de 0 %					B5	5 000					B4	

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %		
Plus–values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219–IV du CGI)	B3	

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.
(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.
(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.
(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007.
(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058 FC
2021

FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS ET DES PLUS-VALUES NETTES À LONG TERME POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS ABMPHARMA NORD

N° SIRET : 4 1 9 9 5 9 4 3 2 0 0 0 5 7

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU 7
8 rue COURTOIS

93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/05/2020 au 30/04/2021

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % (1)	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			5 000
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			5 000

Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6	440 726
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7	
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8	
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9	
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10	
Réévaluations libres	11	
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12	
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13	440 726

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

N° 2058-PAP 2021

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1/1 1

Dénomination de la société mère : SAS ABM MEDICAL

SIREN de la société mère : 5 1 7 6 5 7 3 0 0

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SAS ABMPHARMA NORD

SIREN de la société intégrée : 4 1 9 9 5 9 4 3 2

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : DGE IFU 7 8 rue COURTOIS
93505 PANTIN CEDEX

Exercice du : 01/05/2020 au : 30/04/2021

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 2)[2]			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membres du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou d'une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D,alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

[1] La société mère devra numéroter ces tableaux 2058-PAP.

[2] Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Cegid Group

(12) **DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES** DGFiP N° 2059-A 2021

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABMPHARMA NORD — Néant ☐ *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①	Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1	DZ-303-MG IVECO DAILLY 01/02/2019	330		330		
	2	DV-971-RL IVECO DAILLY 26/09/2018	452		452		
	3	DW-633-YR CACTUS 23/10/2018	149		149		
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées* — Court terme ⑨	Long terme ⑩ — 19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
I. Immobilisations*	1	2 000	2 000	2 000				
	2	2 000	2 000	2 000				
	3	500	500	500				
	4							
	5							
	6							
	7							
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					5 000	
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe) *						
		CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 19 de la colonne) ⑨		4 500			5 000	
		CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 19de la colonne) ⑩		(A)	(B) (ventilation par taux)			(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪						

Cegid Group

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP **N° 2059-B 2021**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABMPHARMA NORD — Néant [X] *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

(à l'exclusion des plus–values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N-1				
		N-2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1				
		N-2				
		N-3				
		N-4				
		N-5				
		N-6				
		N-7				
		N-8				
		N-9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus–values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus–values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus–values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME** DGFiP **N° 2059-C 2021**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ABMPHARMA NORD — Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins–value de l'exercice relevant du taux de 15 % ❶ ou 12,8 % ❷ .	
Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*–0 bis du CGI) ❶ *.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies*–0 du CGI) ❶ *.	

❶ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
❷ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins–values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1			
	N-2			
	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter
		À 19 %, 16,5 % (1) ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a *sexies*–0 *bis* du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 %(1) ⑤	⑥	col ⑦=②+③+④–⑤–⑥ ⑦
Moins-values nettes	N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1						
	N-2						
	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus–values et les moins–values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

ABMPHARMA NORD
Société par actions simplifiée au capital de 275 786,60 euros
Parc Bourdarias – 2, rue Gabriel Bourdarias 69200 Vénissieux
419.959.432. RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2021

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique, sur proposition du Président de la Société, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 avril 2021 s'élevant à 45 917 euros en intégralité en apurement partiel du compte "Report à nouveau" débiteur, ledit compte étant diminué de (324 114) euros à (278 197) euros.

L'associée unique précise qu'il n'y a jamais eu de distribution de dividendes.

Certifié conforme
Le Président

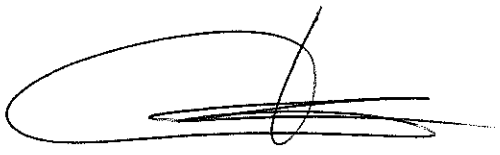

SASU ABM PHARMA NORD
2, rue Gabriel Bourdarias
Parc Bourdarias

69200 VENISSIEUX

_____

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

_____

Exercice clos le 30 avril 2021

RAPPORT AVEC CERTIFICATION AVEC RESERVES

A l'associé unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 15 octobre 2020, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SASU « ABM PHARMA NORD », relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous les réserves décrites dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserves », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion avec réserves

Motivation des réserves

Immobilisation corporelles – parc locatif :
Nous n'avons pas été en mesure de mettre en œuvre les contrôles nécessaires nous permettant de nous assurer de l'existence et de l'exhaustivité des immobilisations du parc locatif inscrit à l'actif au 30 avril 2021 pour un montant de 729 329 euros en valeur brute et 139 824 en valeur nette.

Créances clients :
En raison de l'insuffisance de justification des montants débiteurs et créditeurs du poste clients nous n'avons pu nous assurer de la réalité et de l'exhaustivité de ces créances et de leur dépréciation. Au 30 avril 2021, les clients débiteurs sont inscrits au bilan pour un montant de 411 201 euros, les clients créditeurs pour un montant de 109 429 euros et la dépréciation de ces créances clients pour un montant de 257 654 euros (dont 32 062 euros de dotations au titre de l'exercice clos au 30 avril 2021).

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/05/2020 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents adressés à l'associé unique de la société sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Toulon, le 02 septembre 2021

Le Commissaire aux Comptes
JH & Associés
E.LOMPRE



	Brut	Amortisseme Dépréciations	Net 30/04/2021	Net 30/04/2020
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	19 911	19 911		11
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	729 329	589 504	139 824	229 301
Autres immobilisations corporelles	334 612	250 053	84 559	106 213
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	7 944		7 944	7 944
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	15 126		15 126	15 126
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 106 921**	**859 468**	**247 453**	**358 595**
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	829 058	257 654	571 404	3 078 291
Autres créances	1 321 863	59 743	1 262 121	223 825
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	1 081		1 081	21 893
Charges constatées d'avance	11 185		11 185	11 352
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**2 163 187**	**317 396**	**1 845 791**	**3 335 361**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**3 270 108**	**1 176 864**	**2 093 244**	**3 693 956**

	30/04/2021	30/04/2020
Capital	275 787	275 787
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	27 579	27 579
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	163 925	163 925
Report à nouveau	-324 114	-285 605
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	45 917	-38 509
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**189 093**	**143 176**
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	294 476	380 325
Emprunts et dettes financières diverses	1 198 246	1 675 553
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	135 576	428 410
Dettes fiscales et sociales	160 272	653 267
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	115 581	413 226
Produits constatés d'avance		
TOTAL DETTES	**1 904 151**	**3 550 780**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**2 093 244**	**3 693 956**

	France	Exportations	30/04/2021	30/04/2020
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	-5 329		-5 329	116 940
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	699 082		699 082	1 838 718
Chiffre d'affaires net	693 753		693 753	1 955 658

	30/04/2021	30/04/2020
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	324 838	273 316
Autres produits		406
Total produits d'exploitation (I)	1 018 590	2 229 380
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises	-161	128 160
Variations de stock		47 097
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	207 982	351 604
Impôts, taxes et versements assimilés	15 360	24 929
Salaires et traitements	78 892	685 210
Charges sociales	43 356	203 901
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	112 515	152 896
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	32 062	357 482
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	25 179	240 957
Total charges d'exploitation (II)	515 185	2 192 235
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	**503 406**	**37 145**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	79	496
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	5 000	
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total produits financiers (V)	5 079	496
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	376 245	26 615
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total charges financières (VI)	376 245	26 615
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	**-371 166**	**-26 119**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	**132 240**	**11 026**

	30/04/2021	30/04/2020
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	970	901
Sur opérations en capital	4 500	35 000
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	5 470	35 901
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	11 427	6 385
Sur opérations en capital		79 051
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	30 480	
Total charges exceptionnelles (VIII)	41 907	85 436
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-36 437**	**-49 535**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	49 886	
Total des produits (I+III+V+VII)	1 029 139	2 265 777
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	983 222	2 304 286
BENEFICE OU PERTE	**45 917**	**-38 509**
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	68 045	102 180
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	970	901
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	2 889	827
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Désignation de la société : SAS ABMPHARMA NORD

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/04/2021, dont le total est de 2 093 244 euros
et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 45 917 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/05/2020 au 30/04/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/04/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :
- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Concessions, logiciels et brevets :
  1 à 3 ans
* Matériel et outillage industriels : 1 à 5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers : 5 à 10 ans
* Matériel de transport : 2 à 4 ans
* Matériel de bureau : 5 à 10 ans
* Matériel informatique : 2 à 8 ans
* Mobilier : 2 à 8 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.
L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices

montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Autres éléments significatifs

La société a opté pour le régime de l'intégration fiscale des sociétés membres d'un groupe à compter de l'exercice ouvert le 1er Mai 2019. La société Tête de groupe est la société ABM MEDICAL - 2 rue Gabriel Bourdarias - 69200 VENISSIEUX. La convention prévoit que la charge d'impôt sur la société est calculée sur les résultats propres comme en l'absence d'intégration.

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles	19 911			19 911
Immobilisations corporelles	1 063 500	1 373	932	1 063 940
Immobilisations financières	28 070		5 000	23 070
Total	**1 111 480**	**1 373**	**5 932**	**1 106 921**
Amortissements & provisions :				
Immobilisations incorporelles	19 899	11		19 911
Immobilisations corporelles	727 986	112 504	932	839 557
Immobilisations financières	5 000		5 000	
Total	**752 885**	**112 515**	**5 932**	**859 468**
ACTIF NET				**247 453**

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 2 177 233 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	15 126		15 126
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	829 058	829 058	
Autres	1 321 863	1 321 863	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	11 185	11 185	
Total	**2 177 233**	**2 162 106**	**15 126**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	417 858
Autres créances	5 271
Disponibilités	
Total	**423 128**

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 275 786,60 euros décomposé en 58 678 titres d'une valeur nominale de 4,70 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	58 678	4,70
Titres émis pendant l'exercice		
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	58 678	4,70

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 1 904 151 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	16 892	16 892		
- à plus de 1 an à l'origine	277 584	154 477	123 107	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	135 576	135 576		
Dettes fiscales et sociales	160 272	160 272		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	1 313 827	1 313 827		
Produits constatés d'avance				
Total	**1 904 151**	**1 781 043**	**123 107**	
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	26 423			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	121 740			
(**) Dont envers les associés				

Eléments relevant de plusieurs postes du bilan

	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société a lien de participation	Montant des dettes ou créances représentées pas des effets de commerce
Emprunts et dettes financières divers	1 148 360		
Créances clients et comptes rattachés	455 771		
Autres créances	7 295	1 181 254	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		30 134	
Autres dettes			

Charges à payer

	Montant
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	655
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 593
Dettes fiscales et sociales	13 216
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	**104 464**

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Montant
Charges d'exploitation	11 185
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	**11 185**

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	89 319
Engagements de crédit-bail immobilier	
Intérêts sur emprunts	7 660
Autres engagements donnés	7 660
Total	**96 979**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	127 972

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
BPI FRANCE	51 189
Avals et cautions	51 189
Autres engagements reçus	
Total	**51 189**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	